

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 06209 Numéro SIREN : 840 660 526 Nom ou dénomination : A.D.M. PEINTURES
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2022 sous le numéro de dépôt 28308

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2021

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Indiquer la date de l'exercice

Exercice ouvert le 01/07/2020 et clos le 30/06/2021

Régime simplifié d'imposition

Régime réel normal

X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

SI PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société

Adresse du siège social

A.D.N. Peintures
Atelier des peintures
90330 NEUILLY-SUR-NARNE

SIRET 3 4 0 6 6 0 5 2 6 0 0 0 1 2 Mét :

Adresse du principal établissement

Ancienne adresse en cas de changement

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées Travaux de peinture et vitrerie

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %			
PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entre zones nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Zone de développement prioritaire, art. 44 septies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone de développement prioritaire, art. 44 septies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone de développement prioritaire, art. 44 septies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : ☐ Oui ☒ Non (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
		ANALYSE CONSEIL GESTION 7 rue Sarrette 75014 Paris	
Tél		Identité du déclarant :	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné.		Date 11/02/2021 Lieu Paris	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire : MATLOUB ATEL Président	
		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :			

ANALYSE CONSEIL GESTION

7, rue Sarrette 75014 Paris
Tél : 01 45 14 78 16
Siret : 847 711 438 00019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2021

Formulaire obligatoire
annexé au Code général de l'impôt

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même	a	payées par un établissement charge du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
	e		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾	f		
	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁴	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis		Total (a à h)	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, emoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann III au CGI)		Montant des sommes versées					
* SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants, * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, emoluments et indemnités proprement dits			à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			à titre de frais de représentation de mission et de déplacement	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽²⁾	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽³⁾	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise A.D.M. Peintures

du 01/07/2020

Adresse 1 allée des pervenches 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

au 30/06/2021

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1	MATLOUB Atel Chef de chantiers				1 rue de la République 93330				
2	MICHAEL DRAA, Mohamed Marouf				11 rue Jules Lemaître 93330				
3	SHEHA Mohamed Peintre				4 rue de la République 93330				
4	ALMANI Abdul Adallah Manœuvre				4 rue de la République 93330				
5	NANDEA Ahmed Salonneur				4 rue de la République 93330				
6									
7									
8									
9									
10									
REMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	15 376	1 901			17 277			17 277	
2	8 472	1 113			9 585			9 585	
3	5 433	717			6 150			6 150	
4	2 653	348			3 000			3 000	
5	2 361	263			2 624			2 624	
6									
7									
8									
9									
10									
**	34 295	4 342			38 636			38 636	

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		23
Total		23

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①)			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2021 (total col 9 + total col 10) ⑩	38 659	- de l'exercice 2021 ⑩	16 871
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire		A Paris, le 11/06/2021	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Designation de l'entreprise : <u>A.D.M. Peintures</u>		1 2				
Adresse de l'entreprise : <u>1 allée des pervenches 93330 NEUILLY-SUR-MARNE</u>		Durée de l'exercice précédent : <u>1 2 </u>				
Numero SIRET * <u>3 4 0 6 6 0 5 2 6 0 0 0 1 2</u>		Neant ☐ *				
		Exercice clos le : <u>31/01/2021</u>				
		Net				
		Brut				
		Amortissements, provisions				
		Net				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES *	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK			
ACTIF CIRCULANT *	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES *	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	8 496	BY	8 496
		Autres créances (3)	BZ	16 205	CA	16 205
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	1 000	CE	1 000
Disponibilités		CF	13 782	CG	13 782	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	39 482	CK	39 482	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	39 482	1A	39 482	
Renvois : (1) Dont droit au bail		Part à moins d'un an : (3) Part à plus d'un an :				
Claus. de réserve de propriété *		Stocks :		Créances :		

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2021

Designation de l'entreprise		A.D.M. Peintures		Neant ☐	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont verse	2 000)		DA	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	
	Ecart de reevaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Reserve légale (3)			DD	
	Reserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Reserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des émissions pour allocation des cours	BI	)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	)	DG	
	Report à nouveau			DH	12 936
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	15 015
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
		TOTAL (II)		DL	29 951
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
		TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
		TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV	815
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	362
	Dettes fiscales et sociales			DY	8 355
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte regl.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
		TOTAL (IV)		EC	9 531
	Ecart de conversion passif *	(V)		ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	39 482
RÉSERVES	(1) Écart de reevaluation incorporé au capital			EB	
	(2) Dont	Reserve speciale de reevaluation (1959)		IC	
		Écart de reevaluation libre		ID	
		Reserve de reevaluation (1976)		IE	
	(3) Dont réserve speciale des plus-values a long terme *			EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	9 531
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2021

Formule obligatoire simplifiée
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		A.D.M. Peintures		Neant ☐			
		Exercice N					
		France		Exportations et importations intra-communautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue	FD		FE		FF	
							bien(s) *
	services *	FG	163 708	FH		FI	163 708
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	163 708	FK		FL	163 708
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	(6 992)
	Autres produits (1) (11)					FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (1)						FR	156 716
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	19 373
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	69 773
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	33 784
	Charges sociales (10)					FZ	16 916
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements *			GA	
			dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (11)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)						GG	16 871
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III + IV + V - VI)						GW	16 871

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2021

Formulaire obligatoire, article 53 A
du Code général des impôts

Designation de l'entreprise : <u>A.D.M. Peintures</u>		N° : ☐		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 856	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	156 716	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	141 701	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	15 015	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	– Crédit-bail mobilier *	HP	
		– Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	AI	(6 992)	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors F.S.G./C.R.D.S.)	A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite
(7) Detail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Detail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise <u>A.D.M. Peintures</u>										Néant <u>X</u> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consécutives à une revalorisation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Doni Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Doni Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Doni Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Doni Composants	M3		KS		KT		KU			
	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW		KX			
	Matériel de transport *					KY		KZ		LA			
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN		LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V			
TOTAL IV						LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							0G		0H		0J		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4					
				par virement de poste à poste 1		par écarts à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		C0		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		IX				
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY				
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB				
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME				
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MC		MH				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM		MN				
		Matériel de transport			IV		MP		MQ				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT				
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW				
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA				
	Avances et acomptes				NC		ND		NE				
	TOTAL III				IY		NG		NH				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		0U		M7			
		Autres participations				10		0X		0Y			
Autres titres immobilisés				11		2B		2C					
Prêts et autres immobilisations financières				12		2E		2F					
TOTAL IV				13		NJ		NK					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14		0K		0L				

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2021

Exercice N clos le

3 0 0 6 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A.D.M. Peintures

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2021

Formulaire d'annulation, article 17 A
du Code général des impôtsDesignation de l'entreprise A.D.M. PeinturesNcarr ☒ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations - dotations de l'exercice	Diminutions - amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL III	QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements TOTAL I	M9	M1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U5	U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V3	V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	X1
	TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW		Total général non venant (NS + NT + NU)	NY		Total général non venant (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A.D.M. Peintures		Neant ☒		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
		06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>A.D.M. Peintures</u>										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT		UV		LW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX	8 496		8 496						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY	593		593						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	15 352		15 352						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	259		259						
	Charges constatées d'avance			VS									
	TOTAUX			VT	24 700		24 700						
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	362		362							
Personnel et comptes rattachés			8C	2 530		2 530							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	2 646		2 646							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	1 891		1 891							
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 287		1 287							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ										
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	815		815							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZI										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	9 531		9 531							
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise A.D.M. Peintures		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐	Exercice N clos le 30/06/2021	
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	15 015
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à partir ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						NY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	1 856
	Quote-part	Résultats sociaux sur lesquels de personnes, art. 173	WL	Résultats bénéficiaires visés par l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				I8
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				ZN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						NR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 312 du CGI)	SU	Zone d'entreprises * (activité exonérée)	SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
						TOTAL I	16 871	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)						ZN	
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZV	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (B.p.m. d'entreprises à diffusion limitée) (art. 173 bis)	K9	Entreprises nouvelles (B.p.m. d'entreprises à diffusion limitée) (art. 173 bis)	L2	Zone de revitalisation rurale (art. 173 bis)	L5	
		PME (art. 173 bis A)	QV	Zone de revitalisation rurale (art. 173 bis)	K3	Zone de revitalisation rurale (art. 173 bis)	PA	
		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 173 bis B)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 173 bis)	1F	Zone de revitalisation rurale (art. 173 bis)	XC	
		Bassins de reprise d'activité (art. 173 bis C)		Zone de revitalisation rurale (art. 173 bis)	PC	Zone de revitalisation rurale (art. 173 bis)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Don déduction exceptionnelle (art. 19 bis A)	X9	Don déduction exceptionnelle (art. 19 bis B)	YII	Don déduction exceptionnelle (art. 19 bis C)	YC		
	Don déduction exceptionnelle (art. 19 bis B)	YI	Don déduction exceptionnelle (art. 19 bis B)	YB	Don déduction exceptionnelle (art. 19 bis B)	ZI		
	Don déduction exceptionnelle (art. 19 bis B)	YD	Don déduction exceptionnelle (art. 19 bis B)	YI	Don déduction exceptionnelle (art. 19 bis B)	YL		
	Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	4 500	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	12 371			
		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	12 371			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2021
Extension

A.D.M. Peintures

[illegible]

Designation de l'entreprise <u>A.D.M. Peintures</u>		Neant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1 ^{er} b/s A1 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1 ^{er} b/s A1 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV + 9S) et (YO = ZW + 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2021

Désignation de l'entreprise <u>A.D.M. Peintures</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	5 930	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	7 006			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE					
						ZF					
	TOTAL I	OF	12 936			ZG	12 936				
						ZH	12 936				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)				J7		YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance						YT	55 800			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		NQ				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YL				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	3 997			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	9 976			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	69 773			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle* CFE, CVAE						YW				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX				
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY				
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	7 223			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						OB	34 680			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						OS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%		
	- Numéro de centre agréé *				XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NO1 pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2021

Formulaire obligatoire, article 54 A
du code général des impôts

Désignation de l'entreprise

A.D.M. Peintures

Scant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés ¹	Valeur d'origine ²	Valeur nette réévaluée ³	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁴	Autres amortissements ⁵	Valeur résiduelle ⁶
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

BAGE Experts-comptables Janvier 2021 : Exercice préparatoire

Prix de vente 14		Montant global de la plus-value ou de la moins-value 15	Court terme 16	Long terme 17			Plus-value taxable à 19 % (1) 18
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement déduits se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (2)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (3)							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (1)							

(A)

(B)
(Ventilation par taxes)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 248 bis JA, 208 C et 210 F du CGI

Désignation de l'entreprise :	A.D.M. Peintures	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant	☒ *
-------------------------------	------------------	------------------------------------	----	-------	---------------------------------------

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI) (à préciser) au titre de	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport..

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)Plus-values d'apport a une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

Formulaire obligatoire à joindre à
la déclaration de l'impôt sur le revenuDésignation de l'entreprise : A.D.M. Peintures Neant ☒

1 Entité soumise à l'impôt sur le revenu

2 Entité soumise à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,8 %

Gains nets retenus de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)Gains nets retenus de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) (1)

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs montant restant à deduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % (1)		
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs montants restant à deduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI) pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>A.D.M. Peintures</u>	Néant ☒ *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélevements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise A.D.M. Peintures Néant ☐*

Exercice ouvert le 01/07/2020 et clos le 30/06/2021 Données en nombre de mois 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *	YP	4,00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	4,00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	163 708
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	163 708

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	ON	26 300
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	62 846
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	89 146

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	74 562
---	----	--------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	74 562
--	----	--------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ /
Date de cessation	HR	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Société par actions simplifiée unipersonnelle
" A.D.M. PEINTURES "
AU CAPITAL DE 2.000 €
Siège social : 1, allée des pervenches
93330 Neuilly sur Marne
RCS Bobigny 840.660.526

PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU
DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATORZE OCTOBRE
A SEIZE HEURES
14 octobre 2021 à 16h

L'Associé unique de la SASU "A.D.M. Peintures", au capital de deux mille euros, divisé en 200 actions de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation verbale faite par le Président **Monsieur MATLOUB Atef**.

Est présent :

Monsieur MATLOUB Atef

Né le 21 janvier 1978 à Fayum (Egypte), de nationalité égyptienne
demeurant au 1, allée des pervenches 93330 Neuilly sur Marne
associé unique, détenteur de **200 actions**

TOTAL égal au nombre d'actions composant
le CAPITAL SOCIAL

200 actions

MATLOUB Atef préside l'Assemblée. Il constate que l'associé unique est présent, et déclare l'Assemblée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

MATLOUB Atef rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

M A

- 
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
 - l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021,
 - le rapport de gestion établi par la gérance,
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus à la gérance,
- Rémunération du gérant,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le **30 juin 2021**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net de **10.515 euros**.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2021 quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M A

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence qui décide d'affecter le bénéfice de **10.515 €** de la manière suivante :

- Bénéfice net de l'exercice **10.515 €**
- Au compte Report à nouveau **10.515 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la rémunération brute du président, pour cet exercice, s'est élevée à **14.276** euros, observation faite que l'ensemble des charges sociales afférentes à la rémunération de la présidence est supportée par la Société.

En outre, le président pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mr MATLOUB Atef
Associé unique et Président



Société par actions simplifiée unipersonnelle

" A.D.M. PEINTURES "

AU CAPITAL DE 2.000 €

Siège social : 1, allée des pervenches

93330 Neuilly sur Marne

RCS Bobigny 840.660.526

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2021

Monsieur,

Nous vous avons réuni en **Assemblée Générale Ordinaire** annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant **l'exercice clos le 30 juin 2021**, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons que les états financiers ont été établis dans le respect du principe de permanence des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes soumis à votre approbation, afin de faciliter la comparabilité des comptes annuels successifs.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN 2021

- Notre premier chiffre d'affaires s'est élevé à **163.708** euros contre **119.815** euros en 2020.
- Nos charges d'exploitation se sont élevées à **153.193** euros contre **112.809** euros en 2020,
- Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de **10.515** euros contre un bénéfice net de **7.006** euros en 2020.

M A



PERSPECTIVES POUR 2022

L'année 2021 a été meilleure que 2020. En dépit de la crise sanitaire, notre volume d'activité a sensiblement augmenté. Notre résultat s'est maintenu à un bon niveau.

Nous espérons une hausse d'activité en 2022.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement important n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes qui pourrait avoir une incidence significative sur les comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance décide d'affecter le bénéfice net de **10.515** euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	10.515 €
Au compte Report à nouveau	10.515 €

PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

La société n'a procédé à aucune prise de participation, ni de contrôle sur une société ayant son siège sur le territoire de la République Française.

CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article **223 du Code Général des Impôts**, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de **l'article 39/4 du même Code**.

Nous vous remercions de votre présence à l'Assemblée,

Et espérons que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous seront soumises.

La Présidence

